

ARRETE MUNICIPAL n° 33-2020

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale RD 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du vendredi 12 juin 2020, formulée par l'entreprise EUROVIA - 25, Chemin de Saint-Pierre - ZA BTP Ripotier Sud - 07202 Aubenas Cedex, représentée par M. Florian ROURE.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA de réaliser les travaux de sécurisation de l'entrée nord de la commune de Vinezac, sur la route départementale RD 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

LA CIRCULATION SERA INTERDITE

ROUTE DE LA VERNADE
DE LA CROIX DES LAUZES JUSQU'À L'ENTRÉE DE LA PLACE DENIS TENDIL

du lundi 06 juillet au vendredi 31 juillet 2020
de 8h00 à 17h00

Article 2 :

L'entreprise EUROVIA Aubenas se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise EUROVIA Aubenas est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise EUROVIA Aubenas

Fait à Vinezac, le mardi 16 juin 2020

L'adjoint délégué, Thierry DEBARD.



L'Adjoint délégué

